

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1994

présenté par
M. Ravier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le 7ème alinéa de l'article L 1415-1 du code de la santé publique, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° d'assurer un enseignement spécialisé sur l'éthique et la fin de vie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les missions et les enseignements incombant à l'école des hautes études en santé publique qui forme les dirigeants des établissements de santé ne figure aucun enseignement sur l'éthique et la fin de vie. Il convient de combler cette lacune.